

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Procès-verbal du
Conseil municipal du
18 juillet 2022 :
approbation**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

de sa publication en ligne en date du 16/09/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2022 aux élus par mail du 7 septembre 2022, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Prestation pour
compte de tiers : mise
en recouvrement**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte
tenu :

☞ de sa transmission en
Préfecture par voie
dématérialisée en date du
16/09/2022

☞ de sa publication en ligne
en date du 16/09/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémie) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant, à savoir :

- Peinture routière :

Traçage de places PMR pour le compte de la Commune de Montrodât, pour un montant de **1 476,00 €**, à la charge de la Commune de Montrodât située Place de l'Eglise, 48100 MONTRODAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Amélioration et
extension du dispositif
de vidéoprotection :
demande de
subvention au titre de
la DETR 2022**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Annule et remplace la délibération « DEL 22 II 012 » du 28 février 2022 relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre de sa politique locale de sûreté, afin de répondre au mieux au besoin de sécurité des citoyens, après avoir développé son service de police municipale, la Commune souhaite améliorer et étendre son dispositif de vidéoprotection. En effet, le dispositif actuel est vieillissant et ne répond plus aux besoins technologiques et opérationnels de sécurité.

Le coût total de ce projet, pour 2022, s'élève à **114 564,85 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2022 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Etat	Pourcentage
Etat (DETR 2022)	66 664,00 €	Sollicitée	58 %
Fonds propres	47 900,85 €		42 %
TOTAL	114 564,85 €		100 %

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Dire** que cette délibération annule et remplace la délibération DEL 22 II 012, faisant suite au Conseil municipal du 28 février 2022, relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Plan sanitaire de
gestion des
populations de chats
errants : signature
d'une convention de
partenariat financier
avec la Fondation « 30
Millions d'Amis » pour
la campagne 2022**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental de la Lozère, et plus particulièrement ses articles 26 et 120,
Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la fourrière animale de Lozère « L'Eden » relative à la gestion des animaux errants et/ou en état de divagation sur l'ensemble de son territoire,
Vu la demande d'accompagnement financier formulée par Madame le Maire auprès de la Fondation « 30 Millions d'Amis » par courrier du 8 octobre 2021, et les réponses de cette dernière en date du 27 octobre 2021 et du 2 septembre 2022 (cette dernière a été annexée à la note de synthèse),
Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Marvejols,
Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un plan pluriannuel de gestion des populations de chats errants sur son territoire,
Considérant que, pour l'exercice 2022, le site choisi pour l'intervention est celui situé à proximité du supermarché Casino à Marvejols – sis Avenue du Maréchal Juin,

La Fondation « 30 Millions d'Amis » nous a transmis un projet de convention de partenariat pour l'année 2022, par laquelle elle s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants capturés sur le territoire de la commune et relâchés ensuite sur le même site. L'engagement financier de la Fondation s'élève à 980 €, égal à celui de la commune. Cette somme doit permettre de couvrir les frais pour une trentaine de chats.

VOTE

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022

Le Maire



Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le plan de gestion des populations de chats errants pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus
- **Approuver** les termes de la convention
- **Dire** que la commune versera à la Fondation « 30 Millions d'Amis » le montant de sa participation pour cette campagne, à savoir 980 €, et ce, avant le commencement de la campagne
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Marché « Achat de
fournitures scolaires
et administratives » :
attribution**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « l'achat de fournitures scolaires et administratives ».

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 8 septembre à 10h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges, soit les offres suivantes :

Lot Unique :

Critère Prix :

- Société O'Buro pour un montant de :
(Selon Détail Quantitatif Estimatif transmis n'ayant pas de valeur contractuelle)

Montant HT : 7 885,107 €

Montant TTC : 9 462,13 €

Note attribuée : 100 / 100

Critère Qualité de service : **Note attribuée : 70 / 100**

TOTAL (après pondération) : **Note attribuée : 96 / 100**

Pour information, le marché prend effet à sa signature, pour une durée de 4 ans.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022

Le Maire



Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société O'Buro titulaire du marché précité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Marché « Rénovation
du bâtiment
communal abritant
l'Entreprise
Electrique » :
attribution**

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « la rénovation du bâtiment communal abritant l'Entreprise Electrique ».

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 8 septembre à 10h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges, sur les suggestions de la SAS Stéphane Bessières, désigné maître d'œuvre de l'opération.

Lot N°1 : Gros Œuvre :

Ce lot a été déclaré « sans suite pour cause d'infructuosité » car aucune offre n'a été transmise.

Après relance d'une nouvelle procédure simplifiée, celui-ci a été attribué à la société Pelat pour un montant de 16 893,50 € HT.

Rappel estimatif : 16 328,00 € HT

Lot N°2 : Charpente / Couverture / Bardage :

Lot attribué à la société Maliges pour un montant de 86 819,00 € HT.

Rappel estimatif : 87 368,00 € HT

Lot N°3 : Menuiseries extérieures / Fermetures :

Ce lot a été déclaré « sans suite pour motifs économiques » par insuffisance de concurrence d'une part et dépassement de l'estimatif d'autre part.

Après négociations, celui-ci a été attribué à la société Imbert pour un montant de 25 369,00 € HT.

Rappel estimatif : 26 000,00 € HT

Lot N°4 : Doublage / Placo / Sol PVC / Plafond / Peinture :

Lot attribué à la société Lozère Isolation pour un montant de 68 255,00 € HT.

Rappel estimatif : 71 915,00 € HT.

Lot N°5 : Electricité :

Lot attribué à la société Eiffage Energie pour un montant de 13 344,35 € HT.

Rappel estimatif : 13 885,00 € HT.


Le marché est attribué pour un montant global de 210 680,85 € HT. Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux, défini par le maître d'œuvre était de 215 496,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société Pelat titulaire du lot N°1 du marché précité pour un montant global de 16 893,50 € HT
- **Désigner** la société Maliges titulaire du lot N°2 du marché précité pour un montant global de 86 819,00 € HT
- **Désigner** la société Imbert titulaire du lot N°3 du marché précité pour un montant global de 25 369,00 € HT
- **Désigner** la société Lozère Isolation titulaire du lot N°4 du marché précité pour un montant global de 68 255,00 € HT
- **Désigner** la société Eiffage Energie titulaire du lot N°5 du marché précité pour un montant global de 13 344,35 € HT
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance


Raphaël GALIZI

Le Maire


Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022



Le Maire


Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Tableau des effectifs :
modifications**

Rapporteur :
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémy) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des contrats pour accroissement temporaire d'activité d'un agent au service Ménage et d'un agent au service Nettoyage, et au service des écoles et compte tenu des besoins devenus permanents du service, il convient de pérenniser ces postes.

Sont proposées les créations de postes suivantes :

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent de propreté des espaces publics à compter du 1^{er} Octobre 2022.

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de ménage des bâtiments à compter du 27 septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

↳ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent des écoles à compter du 27 Septembre 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme annexé le tableau des emplois permanents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance


Raphaël GALIZI



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 nd e classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 nd e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	4	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 nd e classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
		+1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	1+2	Stagiaire	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Contractuels	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Stagiaire	Pourvus	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	62
---------------------------------	----

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Maire



Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**Convention
d'occupation
temporaire de
l'organisme de
formation au travail
social : signature**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE

Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

Etaient présents (17) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à GALIZI Raphaël) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CASTAREDE Corine (pouvoir à de LAS CASES Paul) – CAZE Eugénie (pouvoir à SALSON Delphine) – FALCON Albert (pouvoir à GIRMA Gilbert) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémie) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : GALIZI Raphaël

Madame le Maire explique que la Région Occitanie doit prochainement acquérir les parcelles D1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663, propriété de la Commune de Marvejols, situées 25 boulevard Chambrun et Place Girou à Marvejols pour procéder à la restructuration des locaux destinés à l'OFTS (Organisme de Formation au Travail Social), projet structurant porté par la Région.

La commune de Marvejols a par délibération n° DEL 22V053 du 27 juin 2022, approuvé cette cession à la Région Occitanie.

La date de signature de l'acte de vente ayant été retardée, et le planning de travaux étant particulièrement contraint, la commune de Marvejols souhaite autoriser la Région à occuper, par le biais d'une convention d'occupation temporaire de son domaine, les parcelles objet de la future vente, dans l'attente de la signature de l'acte notarié définitif consacrant la vente des parcelles. Cette autorisation d'occupation temporaire permettra, dès son entrée en vigueur, à la Région de débiter les travaux de restructuration de l'OFTS, afin de permettre un accueil optimal des élèves dans les meilleurs délais.

Ladite convention, annexée à la note de synthèse, a pour objet :

- D'autoriser la Région à occuper les parcelles D1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663, dans l'attente de la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser la Région à y effectuer des travaux, notamment en conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrées

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/09/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 16/09/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Etablir** une convention d'occupation temporaire des parcelles D1665 (volume 1 et 3), D1662 (volume 1) et D1663 entre la commune de Marvejols et la Région Occitanie en préliminaire à la signature de l'acte de vente
- **Décider** que cette convention prendra effet le premier octobre 2022 jusqu'à la date de signature de l'acte définitif de vente
- **Etablir** que la Région pourra effectuer des travaux en conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrées
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 15 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Raphaël GALIZI



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr